



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 29 JUIN 2020
DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**
RD 21 - du PR 10+725 au PR 18+918 - Commune de Ventavon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 24 juin 2020 par laquelle la Société Joël JEAN, 196 Rue des Métiers, 05400 La Roche des Arnauds, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser la vidange de bois de coupe,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACPRD21LAR201527 du 07 juillet 2015 limitant le tonnage à 19 tonnes sur la RD 21,

VU l'avis de la responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de vidanger des bois de coupe, il y a lieu de déroger l'arrêté de limitation de tonnage susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 21 du PR 10+725 au PR 18+918 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du lundi 29 juin au samedi 18 juillet 2020 inclus,

Pour le véhicule suivant :

- camion CD 420 VX et la remorque CD 437 SE

Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) ci-joint a été effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- Le franchissement des virages serrés et des ouvrage d'art se fera au pas,
- En cas de pluies, **de ressuage** ou de dégradations de la chaussée de la RD 21 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront après la période mentionnée à l'article 1.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Monsieur le Maire de la Commune de Ventavon.

Fait à Laragne-Montéglin, le **29 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation
La Responsable d'Antenne



Emmanuelle DALMASSO

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

29 JUIN 2020

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

ÉTAT DES LIEUX

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DU TRANSPORT DE BOIS:

Le représentant du gestionnaire de la voirie Emmanuelle DALMASSO, en qualité de responsable de l'Antenne Technique de Laragne, soussigné,

Constata, conformément à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n°226 du PR 0 au PR 3+850,
Présente les défauts décrits sur l'état des lieux joint.

Fait à Laragne, le

La Responsable de
l'Antenne Technique de Laragne

Emmanuelle DALMASSO